



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2023.217

OBJET : AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : AUTORISANT LA POSE D’AFFICHES EVENEMENTIELLES POUR LE MARCHÉ DE NOËL DE « PARTAGE D’ESPOIR » – LE SAMEDI 25 et DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU la demande en date du 18 septembre 2023, par laquelle l'association « PARTAGE D'ESPOIR », sollicite l'occupation du domaine public communal pour apposer des affiches événementielles dans le cadre de leur marché de Noël le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023.

ARRÊTE

Article 1 : L'association « PARTAGE D'ESPOIR » est autorisée à apposer des affiches événementielles, dans le cadre de leur marché de Noël, le samedi 25 et dimanche 26 novembre 2023 afin d'indiquer l'emplacement de cette manifestation (50 affiches maximum et espacées les unes des autres). Ces affiches ne devront pas être positionnées sur les panneaux de signalisation y compris sur les poteaux, ni sur les arbres. Tout affichage sauvage est strictement interdit. Ce dernier veillera également à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté.

Article 2 : La présente autorisation est valable du 17 novembre 2023 au 27 novembre 2023.

Article 3 : La présente autorisation est révoquée, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/ aux :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- Association « PARTAGE D'ESPOIR »,
- Le Directeur des Services Techniques d'ESBLY,
- Le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 26 septembre 2023

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Affiché le :

03 OCT. 2023

Notifié le : 03.10.23

Signature de l'intéressé :



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

